

Don Palémon BASTIN

CHARTREUSE

DE MONT-SAINTE-MARIE

DE GOSNAY

Extraits des cartes
des Chapitres Généraux

-Traduction Française-

Sélignac, 1989

PRIEURES DE GOSNAY

1329 - 134... Mère Marguerite de Bachins, 1^{re} prieure.

Veue de la chartreuse de Salettes pour jeter les fondements de la vie monastique à Mont-Sainte-Marie, par les admirables exemples de ses vertus, elle excita le troupeau qui lui était confié à marcher dans les voies de la sainteté. Après avoir travaillé généreusement, elle se démit de sa charge et mourut pieusement dans le Seigneur.

chapitre 1334.- On accorde de nouveau à la prieure du Mont-Sainte-Marie de Gosnay/les pouvoir célébrer la fête de Ste. Catherine avec chapitre, et que pour pouvoir obtenir de la Curie Romaine les privilèges nécessaires, elle puisse, selon les Statuts de l'ordre envoyer à la dite curie un procureur pieux. Qu'elle fasse cela avec l'aide et l'intercession de ses amis de sa maison.- Il est ordonné au vicaire de venir au chapitre général comme les autres.

ch. 1335.- Parce, contre le droit et nos statuts, la prieure de MSM est allée plusieurs fois à une grange avec d'autres religieuses, qu'elles se privent de vin autant de fois qu'elles sont allées de fois à la dite grange. Qu'elles n'aient plus désormais la présomption de sortir. Les visiteurs peuvent, selon qu'il a été accordé, agrandir leur clôture et fixer les limites en dehors desquelles les moines et les convers ne doivent pas être envoyés. Nous voulons que cela s'observe dans les autres maisons de moniales. Que les religieux ne sortent pas des limites, ni les converses des murs de leur maison, ni la prieure ou toute autre moniale de la clôture, pour aller se promener, comme l'ordonne une décréte.

ch. 1339.- L'excuse du vicaire du MSM de ne pas venir au chapitre général n'est pas admise et on lui enjoint de s'excuser de cette faute au prochain chapitre pour en recevoir la peine due, et de s'accuser en outre d'avoir obéi à la prieure, qui l'a empêché de venir, plutôt qu'aux prescriptions de l'ordre. La prieure qui a refusé de recevoir les visiteurs généraux, comme nous l'ont appris les visiteurs envoyés pour cela et qui n'a pas permis au vicaire de venir au chapitre général, sera hors de son siège jusqu'à Noël; qu'elle dise trois psautiers et mange trois jours sans pitance et sans vin au réfectoire, quand on y servira une pitance. Comme l'Apôtre dit: "Je ne permets pas aux femmes d'enseigner dans l'église", que la prieure ne fasse plus publiquement aux religieuses ou autres personnes de sermons ou d'instruction sur la Sainte Ecriture. Nous n'entendons pas par là lui interdire de faire des exhortations sur les choses de l'ordre et la morale, mais alors sans exposition de l'Ecriture.

- C'était une gaillarde, cette Mère de Bachins: elle devait savoir le latin pour donner des leçons d'Ecriture Sainte. Ah! vous empêchez le vicaire de venir au chapitre général, eh bien! partez en communauté jusqu'à Noël vous vous y tenez à côté de votre place ordinaire de prieure, et le reste... On n'y allait pas de vain morte à cette époque.

Thierry d'Hérissan (d'Hirchon, d'Irechon, etc), mort le 20 novembre 1328, n'avait pas eu le temps de terminer la maison de moniales qu'il avait commencée et qu'il voulait fonder; dans son testament, du 14 novembre 1328, il publia même de la doter. Mais il laissait quasi pleins pouvoirs à la comtesse d'Artois Mahaut, de disposer de ses biens et de

faire des changements à son testament. Les 7 et 10 janvier 1329, Mahaut constitua une dotation aux religieuses qu'elle fit venir la même année, elle donna aussi quelque chose du sien, mais, étant morte à Paris le 27 novembre 1329, elle n'eut pas le temps non plus de faire pour ses filles tout ce qu'elle se proposait d'accomplir. Sa fille, Jeanne, veuve du roi ~~Charles~~ Philippe V Le Long, allait continuer l'œuvre de sa mère, elle se mit en route pour l'Artois, mais mourut à Péronne en janvier 1330. Nos religieuses eurent 150 livres de ses exécuteurs testamentaires.

Ainsi privées de ceux qui pouvaient faire marcher les constructions du monastère, nos religieuses eurent des débuts assez difficiles. L'église ne s'éleva que peu à peu, au moyen d'aumônes, mais ce fut surtout Ida de Rosnay qui, par ses largesses, accéléra les travaux et mit la dernière main à l'œuvre. Fille de Guy de Mauvoisin, seigneur de Rosnay, elle épousa en 1^{re} nocces Jean III, comte de Dreux, d'où le nom de comtesse de Dreux que lui donne le chapitre général. En 1332, elle se remaria à Matthieu de Trie, maréchal de France, qui la seconda dans ses pieuses libéralités envers nos moniales. L'église étant terminée, à leur prière, l'archevêque de Reims, Jean de Vienne (1334-1351), très dévoué à l'ordre qu'il avait songé à doter d'un nouveau monastère en 1335, vint en faire la dédicace en 1341 (en janvier 1342, dit le seul don Molin, t. I p. 448, les Annales, VI, 157, et la chronique de Gosnay donnant 1341). Les éditeurs des Annales, qui ont copié Molin pour la fondation, ont mis 1347. — resterait à savoir si dans le manuscrit de Molin, qui est écrit fin, il n'y a pas 1341). — Il est probable que Marguerite de Barchins était encore prieure lors de cette dédicace de l'église. Ida de Rosnay n'ayant pas tardé à perdre son second mari et étant sans enfant, se retira à Gosnay chez nos religieuses, où elle vécut encore de longues années, les édifiant par sa piété et son humilité. Se réputant indigne d'être religieuse, elle choisit une étroite petite chambre sous le dortoir des sœurs et vécut saintement jusqu'au 2 juillet 1375, jour de sa mort. Elle fut enterrée dans l'église sous la lampe du sanctuaire et le chapitre général de 1376 lui accorda un tricenaire dans tout l'ordre.

1351-25-octobre.-Sr.-Gerenda, prieure du MSM près Gosnay, donne une lettre d'association de prières aux chartreux de Saint-Omer (cartulaire de la chartreuse de Saint-Omer, n° 138, p. 47).

1358.-Mère Chrétienne Paeldrycha. — Sr. Chrétienne est prieure en 1358 d'après 3 pièces du cartulaire, et le 1^{er} juin 1358 d'après 1 carton 7 des Archives d'Arras. C'est probablement elle qui fut déposée au chapitre de 1358 en ces termes:

ch. 1358. La prieure de Gosnay reçoit miséricorde, parce qu'elle n'a pas reconnu sa faute d'avoir donné l'habit à une moniale contre la volonté de l'ordre et en violation du droit, alors que sa maison n'a pas les revenus pour en nourrir d'autres. Il a été jugé bon de placer cette ordonnance dans les cartes de toutes les provinces, pour inspirer la crainte en semblable cas. — Elle fut ensuite prieure des moniales de Bruges de 1362 à 1364. La chronique de Bruges l'appelle Christine Plaedy. Elle reviendra plus loin.

1358-1369.-Mère Marguerite. — On trouve comme prieure en 1361 Sr. Marguerite, citée dans deux chartes. C'est tout ce qu'on en ait. Est-elle restée jusqu'en 1369? La carte du chapitre de 1369 fait miséricorde à la prieure: "ch. 1369: "La prieure de Gosnay reçoit miséricorde et nous donnons dispense aux sœurs Laurence dite Palix et Elisabeth Colete, les habilitant à tous les offices de l'ordre, même le priorat, nonobstant leur appartenance antérieure à l'ordre de Cîteaux.

1369-1378.- Mère Chrétienne Paeldychs (2^e).- Aucun document d'archives ne donne le nom de la prieure de 1369 à 1378, mais, s'il faut en croire la charte de 1379, sœur Chrétienne serait redevenue prieure et morte en charge. "ch. 1379: Est morte sœur Chrétienne, prieure de la maison de Gosnay, titulaire d'un tricenaire." Don Joseph Capus, les Ephémérides et la chronique de Bruges disent qu'elle est morte le 19 novembre, par conséquent en 1378. Les Ephémérides s'expriment ainsi: "Chrétienne Paeldychs était prieure à Gosnay en 1358. Elle fut ensuite prieure à Bruges en 1362, mais deux ans plus tard on lui fit miséricorde à cause d'une maladie articulaire. Revenue à Gosnay, elle y mourut." Comme on le voit, l'auteur ne fait pas mention d'un second priorat à Gosnay. Il est vrai qu'elle peut avoir guéri de sa maladie, mais la carte du chapitre de 1379 pourrait avoir mis "prieure" pour "ancienne prieure". Il ne serait pas mauvais d'avoir une preuve de ce second priorat. Les Archives départementales du Nord pourraient peut-être la donner.

1385-1386.- Mère Béatrice.- Aux Archives du Nord (B 1842, portefeuille, 134 pièces allant du 1^{er} juin 1385 au 31 mai 1386) on trouve une quittance pour rentes et pensions à vie, de Mère Béatrice, prieure des chartreuses du MSM à Gosnay. (Inventaire sommaire; t. IV, p. 2 col. 2).

Décembre 1392-1393.- Mère Laurence Palix.- (ancienne Cistercienne, voir supra). Ibid. B 1195, sœur Laurence, prieure du MSM près Gosnay, déclare avoir reçu du receveur du baillage de Lens la rente annuelle due au dit priorat (Inventaire-Sommaire, t. I, p. 226).- Ibidem B 1852: quittance de la même (Inventaire-Sommaire, t. IV, p. 13).

~~1399-1400.- Mère Marie.~~ Chapitre général de 1395: Il est concédé aux moniales de Gosnay de pouvoir célébrer la fête de Ste. Anne avec chapitre et elle de Sts. Fabien et Sébastien avec 12 leçons, comme de plusieurs martyrs.

1399-1400.- Mère Marie.- Archives du Nord, B 1865: quittance de Marie, prieure de la chartreuse de MSM lez Gosnay (Inventaire Sommaire, t. IV, p. 33/ (Il faudrait voir dans ces cartons de quittances, dont l'inventaire ne signale que quelques-unes, si on y trouve celles des autres années, puisque la pension était annuelle. On aurait ainsi la liste des prieures). On trouve signalée par le chapitre général en 1419 la mort de sr. Marie de Sains et en 1426 celle de sr. Marie des Planques: la prieure serait-elle l'une d'elles?)

ch. 1401: "Il est concédé aux moniales de Gosnay de pouvoir faire la fête de Ste. Anne comme double et de saint Maur comme 3 leçons." (double veut sans doute dire ici: solennité, puisque le chapitre de 1395 leur avait accordé cette fête comme chapitre).

ch. 1411: La prieure de Gosnay ne reçoit pas miséricorde et on lui permet de recevoir trois ou quatre filles.

vers 1412- 2 juillet 1442.- Mère Jeanne d'Auffay.- Les Ephémérides disent qu'elle a été 30 ans prieure.

ch. 1425: A la prieure et au vicaire de Gosnay il n'est pas fait miséricorde; nous leur enjoignons de ne pas dépasser sans permission du chapitre général ou du Révérend Père le nombre de 24 moniales et converses.

ch. 1426: A la prieure et au vicaire de Gosnay il n'est pas fait miséricorde et ~~aux autres moniales et converses~~ quant à la permission qu'elle demande, qu'elle s'en tienne aux Statuts.

ch. 1429: A la prieure et au vicaire il n'est pas fait miséricorde, et nous leur permettons de recevoir deux données selon leur demande.

ch. 1432: (pas de miséricorde) et que don Nicolas de Neuvessains y fasse profession. - C'est ainsi que nos moniales ont en quelques moines profès.

ch. 1435: (pas de miséricorde) et que le vicaire patiente dans ses travaux pour l'amour de Dieu et la sainte charité. La grâce accordée auparavant à la prieure et à la communauté de Bruges au sujet de la prochaine nomination du vicaire, quand le vicariat sera vacant, nous l'accordons à la prieure et aux moniales présentes et futures de Gossnay. (On ignore quelle fut cette grâce).

ch. 1441: La prieure ne reçoit pas miséricorde et en nomme comme vicaire don Eustache, abbé du monastère de Gossnay à l'instance de la prieure et de sa communauté.

ch. 1442 (pas de miséricorde) et pour la forme de la consécration des moniales dont le vicaire a écrit au chapitre général, qu'elles se servent désormais de celle dont usent nos sœurs de Ste. Anne de Bruges: elle nous semblent plus sûre. Pour la réception des moniales et le nombre des personnes, le prieur de Gossnay leur répondra en particulier.

ch. 1443. Est morte sœur Jeanne d'Auffay, prieure de la maison de Gossnay, titulaire d'un tiers de tricenaire.

Jeanne Dauffay, prieure de Gossnay, fut prieure pendant trente ans avec la plus grande vigilance et observance de la discipline régulière; après avoir passé 50 ans dans l'ordre, riche de mérites, elle s'en vola vers l'Époux Divin le 2 juillet 1442 (Ephémérides, t. II, p. 444).

1442-1465, chapitre.- Mère Danielle de Mirville.- Professe de la maison élue après la mort de la précédente.

ch. 1444 (pas de miséricorde) et que don Nicolas du Vivier, hôte de la dite maison, retourne à Bourgfontaine, sa maison de profession.

ch. 1445: (pas de miséricorde) et que don Nicolas de Neuvesmaisons, profès premièrement de Val-Saint-Pierre, retourne dans cette maison pour lui venir en aide et y exerce l'office de vicaire. (le chapitre ~~xxxxxx~~ de 1432 lui avait dit de faire profession à Gossnay).

ch. 1446: (pas de miséricorde) et que don ~~Nicolas~~ Michel (sic, lire: Nicolas) du Vivier hôte dans cette maison, y fasse profession. (il y mourut profès le 1^{er} janvier 1458).

ch. 1448: (pas de miséricorde) et parce que don Matthieu, prêtre séculier, donné audit Gossnay, n'a pas tenu les promesses faites dans sa donation, d'obéir humblement au vicaire et à la prieure et de chercher le bien de la maison, mais au contraire a été déréglé, rebelle et désobéissant et, ce qui est pire, a souvent provoqué le vicaire par des paroles injurieuses et a, hélas! persévéré dans cette manière de faire jusqu'à son départ illicite de la maison, nous annulons sa donation et nous autorisons les religieuses, avec le conseil des visiteurs, de se débarrasser de lui.

ch. 1449: changement de vicaire, voir infra.

ch. 1452: (pas de miséricorde) et don Jacques Grieten, hôte chez les moniales qui l'ont appelé en vertu d'une grâce à elles accordées par le chapitre général, y fasse profession, car elles le demandent.

ch. 1453: (pas de miséricorde) et nous lui permettons de recevoir avec l'avis de l'un des visiteurs, la converse pour laquelle elle écrit; le prieur de Val-Saint-Pierre, visiteur, répondra aux autres questions qu'elles posent.

ch. 1462: (pas de miséricorde) et que frère Jacques ~~clerc~~ hôte chez les moniales, retourne à Montreuil, sa maison de profession.

ch. 1458: (pas de miséricorde) et nous confions au prieur de ~~Saint-Omer~~ Sainte-Aldegonde (= Saint-Omer) la permission qu'elle demande pour un donné.

ch. 1463: (pas de miséricorde) et que don Pierre, hôte chez elles, retourne à sa maison de profession de Gossnay, comme elle le demande gracieusement. Et que don Laurent, vicaire de Montreuil, vu sa louable conduite, ~~xxxxxx~~ aille chez les moniales de Gossnay.

ch. 1465: (~~pas de~~ miséricorde) et que don Noël, hôte dans cette maison, retourne au Montdieu, sa maison de profession.

Mère Danielle vécut encore 18 ans et mourut le 25 mars 1484; le chapitre général lui accorda cet anniversaire perpétuel dans tout l'ordre à cette date. — Les Ephémérides, t. I, p. 373 ne donnent que des généralités et l'exercice au nom de l'obéissance du chapitre des pères et donnés, où apparaissaient des lumières miraculeuses attirant pour les dévants la dévotion publique.

1465-1471. — Mère Andrée de Noyelle. — ch. 1465: et nous nous prieure sœur Andrée de Noyelle, sous-prieure.

ch. 1468: (pas de miséricorde) et nous concédons aux maisons de la province de Picardie de pouvoir célébrer les fêtes de Sainte Catherine et de Saint Nicolas avec chapitre.

de 1469 à 1474 inclusivement: pas de miséricorde. C'est la chronique de la maison qui nous apprend que Mère Andrée de Noyelle est remplacée en 1471; elle mourut simple religieuse en 1479 ou 1480: ch. 1480: est morte sœur Andrée de Noyelle moniale de la maison de Gosnay (sans indication de son priorat antérieur, cependant certain).

1471-1492. — Mère Ursule de Saveuse. — La chronique de la maison nous apprend que le père de mère Ursule était gouverneur de Béthune en 1448.

Sa femme était très dévouée aux moniales de Gosnay. Ursule y fit profession en 1456 et devint prieure en 1471 (mais non nommée par le chapitre général, comme le dit à tort le manuscrit). Très pieuse, elle prêcha d'exemple et gouverna avec vigilance et douceur. Un jour la farine étant venue à manquer, les sœurs données en avertirent la mère prieure, qui se rendit à l'église et pria avec tant de ferveur la Ste. Vierge, patronne de la maison, que le lendemain matin les bonnes sœurs trouvèrent à la boulangerie de la farine en quantité. Durant son priorat encore l'image de Notre-Dame qui était sur le maître-autel opéra des miracles, ce qui attirait du monde et troublait les offices. La mère et les filles supplièrent leur protectrice et les guérisons cessèrent.

ch. 1474 (pas de miséricorde) et nous accordons aux maisons de la Picardie de célébrer la fête de Sainte Barbe, vierge et martyre, avec 12 leçons.

ch. 1492: Est morte sœur Ursule de Saveuse, moniale professe de MSM; qui y fut longtemps prieure.

1492-1516. — 7 novembre. — Mère Jeanne du Bois (ou du Bos). — Jeanne du Bois, dite aussi de Boyeffles, dont le père était noble du Bois, seigneur de Boyeffles, fut élue prieure en 1492 et gouverna la maison avec une très grande prudence. Elle fut d'une exquise charité pour les infirmes, pour qui elle fit construire un bâtiment particulier. Dieu l'appela à recevoir le fruit de ses travaux le 7 novembre 1516. (Ephémérides, t. IV, p. 94, d'après le catalogue des Prieures de la maison. ch. 1506: (pas de miséricorde) et nous ordonnons au vicaire et à la prieure de faire rigoureusement observer l'ordonnance du chapitre général qui défend de recevoir des filles au delà du nombre fixé. ch. 1517: est morte sœur Jeanne du Bois, prieure de la maison de Gosnay qui aura une messe de Beata dans la province de Picardie et un anniversaire perpétuel dans tout l'ordre à inscrire au 7 novembre.

1516-1537, 21 septembre. — Mère Marguerite d'Alleuaigne (ou Alleuaigne) Ephémérides; t. III, p. 331 n'indiquent que des généralités, sauf sa dévotion à Sainte-Ursule et les 11.000 Vierges, d'où à la mort de la prieure une vision de la sœur Jeanne Grenet, qui voit son âme monter au ciel accompagnée des 11.000 Vierges, tandis qu'une autre entend alors une musique céleste.

de 1516 à 1535 inclus: pas de miséricorde et rien d'autre, ce qui in-

que la maison marche très bien.

ch. 1538. Est morte sœur Marguerite d'Allewaigne, prieure de la maison des moniales de Gosnay, titulaire d'une messe de Beata dans la province de Picardie. - La chronique la dit avoir passé 57 ans dans l'ordre.

1537-1553. - Mère Marguerite de Houchin. - "Les Ephémérides, t. III, p. 284-285, disent d'elle: Marguerite de Houchin, après avoir géré fort bien l'office de cellénaire, fut élue prieure du monastère en 1537. On raconte d'elle le fait merveilleux suivant: comme on lui présentait pour le bénir un enfant de sa famille au vaillat, elle le prit dans ses bras et se mit à pleurer en disant prophétiquement aux assistants: "Cet enfant sera pour la ruine et la honte de sa famille." Prophétie qui fut très malheureusement réalisée. Marguerite eut une patience admirable dans les douleurs de sa longue maladie. C'est pourquoi, comme elle ne pouvait assister aux offices à cause de ses infirmités, pendant huit ans on la porta à sa stalle à l'église. Cependant elle faisait instance en se croyant bonne à rien, pour être déchargé de son office de prieure. Enfin le chapitre général de 1553 satisfait ses vœux (la chronique dit: 1554, mais nos annalistes avaient à leur disposition les cartes du chapitre). Elle passa le reste de sa vie dans les exercices de piété et la prière et mourut le 15 ou 16 septembre 1563. (Ephémérides, t. III, p. 284-285).

ch. 1564: Est morte sœur Marguerite de Houchin, moniales professe de la maison de Gosnay et jadis prieure, qui vécut louablement 50 ans dans l'ordre, titulaire d'une messe de Beata dans la province de Picardie et d'un anniversaire perpétuel dans tout l'ordre, à inscrire au jour de son mort, soit le... (le jour est resté en blanc, mais la carte de 1565 indiqua le 15 septembre, donc 1563).

ch. 1544: la maison de Gosnay sera visitée par le visiteur de la province le plutôt possible, quand il pourra s'y rendre sans danger. S'il arrive quelque chose en attendant, elles pourront s'adresser au conviseur.

ch. 1545: que la nouvelle manière de se présenter à la communion, introduite pieusement dans certaines maisons de l'ordre, s'observe aussi à Gosnay, mais que le visiteur de la province en intime le détail à la maison.

ch. 1548: nous confirmons l'ordonnance de l'année dernière qui défend de donner l'habit à des jeunes filles ou de les recevoir pour apprendre à dire l'office dans l'espoir de prendre l'habit ou autrement, au-delà du nombre fixé par les statuts; que désormais on n'écoute plus le Révérend Père à ce sujet. - Il n'est pas fait miséricorde à la prieure. Comme avant la défense de l'année dernière avaient été reçues à Gosnay trois jeunes filles qui avaient dit l'office divin et qu'on ne peut les renvoyer sans scandale, nous voulons qu'on leur donne l'habit de l'ordre, quand elles auront l'âge requis, quoiqu'il n'y ait pas trois places vacantes.

ch. 1552: une longue ordonnance ordonne aux visiteurs de faire la visite des maisons de moniales de leur province et d'examiner très soigneusement quels sont leurs revenus et leurs charges, afin qu'on puisse fixer le nombre de religieuses que chaque maison peut entretenir.

1553-1582, 5 septembre. - Mère Elisabeth de Wignacourt. - "Elisabeth de Wignacourt, prieure de Gosnay, succéda à Marguerite de Houchin en 1553 et honora sa dignité non seulement par l'éclat de sa famille, mais par la douceur de ses mœurs, sa prudence et sa vie exemplaire. Ce fut elle qui la première confia l'administration temporelle de la maison à un laïque comme procureur, pour pouvoir s'occuper plus librement du salut du troupeau confié à ses soins. Cette coutume se continua dans ce monastère, où la prieure confie le soin du temporel à un économe